



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 23 janvier 2014

Le Recteur de l'Académie de Montpellier
Chancelier des Universités

à

Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de
Chimie
Monsieur le doyen des IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second
degré
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de division et de
service

- pour attribution

Monsieur le doyen des IEN ET/EG,
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG
Mesdames et messieurs les Directeurs Académiques des
Services de
L'Education Nationale
- pour information

académie
Montpellier

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des ressources
Humaines

Service Commun des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par

Laurent LAZARO
Chef de bureau SCPE GT1
(Hérault)

Anne HERAIL
Chef de bureau SCPE GT2
(Gard, Lozère)

Claire BULLAT
Chef de Bureau SCPE GT3
(PO, Andorre)

Dominique VILLENEUVE
Chef de Bureau SCPE GT4
(Aude)

Courriel
ce.recscpe@
ac-montpellier.fr

Reclorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

pour DIFFUSION et AFFICHAGE à L'ENSEMBLE des PERSONNELS AGREGES

Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de professeurs agrégés hors classe au titre de l'année 2014- 2015.

Réf : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié Article 13 quinto.
Note de service n° 2013-207 du 20 décembre 2013 publiée au BO n°1 du 2 janvier 2014

Conformément à l'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et à l'article 58 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'avancement de grade a lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement au grade de **professeur agrégé hors classe** au titre de l'année 2014 pour l'académie de Montpellier.

Le tableau d'avancement sera arrêté par Monsieur le ministre de l'éducation nationale, après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale.

Tous les professeurs agrégés de la classe normale, en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition ou en position de détachement, ayant **atteint le 7ème échelon** de leur grade **au 31 août 2014** sont concernés.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité de professeur agrégé hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Je proposerai à Monsieur le ministre de l'éducation nationale, après avoir recueilli l'avis de la CAPA, un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines au titre de l'académie de Montpellier, après avoir procédé à l'examen approfondi de la valeur professionnelle **de tous les agents promouvables**. Cette valeur professionnelle s'exprime notamment par la notation, l'appréciation de l'expérience professionnelle acquise et celle de l'investissement professionnel sur toute la carrière.

Je veillerai à reconnaître les mérites des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés. J'apporterai une attention particulière à l'examen des dossiers des professeurs agrégés lauréats de concours de l'agrégation ayant parcouru l'ensemble des échelons de la classe normale et dont les mérites sont avérés.

Je tiens également à valoriser un engagement durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire. Enfin, j'accorderai une attention particulière à l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le choix de mes propositions.

Je fonderai mon appréciation pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement secondaire, sur les avis donnés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pédagogiques régionaux et pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, sur l'avis de l'autorité auprès de laquelle ces personnels sont affectés.

Mon appréciation sera déclinée en cinq degrés :

Exceptionnel
Remarquable
Très honorable
Honorable
Insuffisant

Je veillerai, pour ma part, en observant les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, à ce que les propositions que je ferai à Monsieur le ministre tiennent compte, dans la mesure du possible, de l'équilibre entre les disciplines, entre le second degré et le supérieur, entre les fonctions exercées.

La participation de chacun des acteurs s'opère par l'intermédiaire de l'outil informatique **SIAP I-PROF.**

Vous trouverez en annexes ci-jointes, les différents éléments permettant la mise en œuvre des tableaux d'avancement 2014 et la déclinaison des rôles respectifs de chacun :

- ✓ annexe I : critères de classement des candidatures académiques
- ✓ annexe II : démarche de l'enseignant promouvable
- ✓ annexe III : avis du chef d'établissement
- ✓ annexe III bis : avis du président d'université ou de l'autorité hiérarchique
- ✓ annexe IV : avis des corps d'inspection
- ✓ annexe V : calendrier des opérations et assistance technique

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de promotions dont les enjeux sont majeurs pour les personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines,
adjoint au secrétaire général,



Serge GRÉVOUL

Annexe I CRITERES DE CLASSEMENT

Ils comportent trois volets :

- la note comportant deux composantes : notation pédagogique et administrative.
- le parcours de carrière, c'est à dire l'échelon acquis et le mode d'accès à cet échelon.
- le parcours professionnel, appréciation portée par le recteur.

L'ensemble des promouvables sera examiné et donc classé.

LA NOTE : sur **100 points** (note arrêtée au 31 août 2013 ou en cas de classement initial, au 1^{er} septembre 2013).

Elle est constituée de la somme de la note pédagogique sur 60 et de la note administrative sur 40 pour les personnels affectés dans le second degré, ou de la note sur 100 pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur.

LE PARCOURS DE CARRIERE : maximum 100 points

1. Prise en compte du mode d'accès à l'échelon (échelon détenu **au 31.08.2014**) :

- 7^{ème} échelon au grand choix ou choix : **10 points** *
- 8^{ème} échelon au grand choix ou choix : **20 points** *
- 9^{ème} échelon au grand choix ou choix : **40 points** *
- 10^{ème} échelon au grand choix ou choix : **60 points** *
- 11^{ème} échelon au grand choix ou choix : **80 points** *

- 11^{ème} échelon au grand choix ou choix avec 1an ancienneté: **80 points** *
 - 11^{ème} échelon au grand choix ou choix avec 2 ans ancienneté: **80 points** *
 - 11^{ème} échelon au grand choix ou choix avec 3 ans ancienneté: **80 points** *
 - 11^{ème} échelon au grand choix ou choix avec 4 ans ancienneté et plus : **90 points** *
- * **ces points ne se cumulent pas entre eux**

L'ancienneté dans le 11^{ème} échelon (acquis au choix ou au grand choix) est calculée au 31 août 2014, une année incomplète compte pour une année pleine.

Seuls les personnels ayant atteint le **11^{ème} échelon à l'ancienneté** et ayant précédemment **accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix** dans le même grade bénéficieront du **même régime de bonification**.

2. Exercice pendant au moins 5 ans (continu ou pas) dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire : 10 points

LE PARCOURS PROFESSIONNEL : maximum 100 points

Le degré d'expérience et d'investissement professionnel se traduit par **une évaluation du recteur** donnant lieu à une bonification :

- Degré exceptionnel : 90 points**
- Degré remarquable : 60 points**
- Degré très honorable : 30 points**
- Degré honorable : 10 points**
- Degré insuffisant : 0 point**

Une bonification complémentaire de **10 points** sera accordée aux agrégés qui exercent actuellement et depuis **au moins 3 ans** dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, de manière continue, qui auront reçu un **avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement**. Cette bonification est cumulable avec la bonification du parcours de carrière (5 ans dans un même établissement de l'éducation prioritaire).

Annexe II

LA DEMARCHE PERSONNELLE DE L'ENSEIGNANT PROMOUVABLE

Le tableau d'avancement prend en compte tous les promouvables à la hors classe. **Toute notion de candidature disparaît** de facto.

L'enseignant, dès lors qu'il remplit les conditions, est invité à saisir dans le module **SIAP i-Prof**, tout élément susceptible de compléter le contenu de son dossier qui servira de base à l'évaluation par les différents acteurs.

Cette phase d'enrichissement du dossier personnel s'effectue tout au long de l'année.

Cet enrichissement peut porter :

- sur la situation de carrière
- sur le parcours d'enseignement (différentes affectations, ZEP, établissements difficiles, classes enseignées...)
- sur les qualifications et les différentes compétences (stages, compétences TICE, langues étrangères, titres et diplômes...)
- sur les activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...)
et dans tous les domaines susceptibles de mieux mettre en valeur le mérite personnel.

Les différentes données qualitatives sont à saisir dans le menu « votre CV »

Toutes les informations saisies par l'agent seront portées à la connaissance des acteurs de l'évaluation ; inspecteurs pédagogiques et chefs d'établissement, par l'intermédiaire du module SIAP-i-prof à partir du 30 janvier 2014.

Ces derniers pourront ainsi mieux connaître et apprécier le parcours et les différentes activités de l'agent promouvable.

Annexe III

LE ROLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT : EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le module SIAP I-prof comporte un domaine réservé au chef d'établissement. Son intervention fait suite à la phase « enrichissement du dossier personnel », propre à l'action de l'agent promouvable.

L'intervention du chef d'établissement est prévue **du 30 janvier 2014 au 04 mars 2014 conjointement à l'évaluation des corps d'inspection.**

Tous les dossiers doivent porter un avis, même ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un enrichissement par les intéressés.

Cet avis se fonde sur **une évaluation de l'expérience et de l'investissement professionnel :**

- parcours de carrière : ancienneté de carrière acquise au bénéfice d'un avancement au grand choix ou au choix, **engagement professionnel durable dans l'enseignement prioritaire.**
- parcours professionnel qui permet d'apprécier sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel
 - dans des activités professionnelles et des fonctions spécifiques **dans le domaine de la formation** : formateur à l'IUFM, enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de Lycée ou de BTS, fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable d'un projet académique et **dans le domaine de l'évaluation** : membre de jury d'examen ou de concours, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen...
 - par une affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire
 - par une implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
Cette implication s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :
 - à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement
 - à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives
 - aux différentes instances pédagogiques
 - aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
 - à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
 - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.
 - par la richesse ou la diversité du parcours professionnel (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique et fonctionnelle...)
 - par les formations et les compétences acquises (titres et diplômes) notamment dans le cadre de la formation continue

Cet avis doit être donné en cohérence avec les notations des personnels concernés.

Il mesure le parcours professionnel sur l'ensemble de la carrière.

Chaque enseignant promouvable pourra, par I-Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA.

Il se décline en quatre degrés accompagnés d'une appréciation littérale :

Très favorable : TRF
Favorable : FAV
Réservé : RES
Défavorable : DEF

Il vous appartient de **limiter les avis « Très favorable » à 20% du nombre total des avis** et de réserver cette appréciation aux enseignants promouvables les plus remarquables et les plus avancés dans la carrière.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, il est arrondi au nombre entier supérieur. Quand l'effectif des promouvables de l'établissement est inférieur à cinq, vous formulerez au **maximum un avis très favorable.**

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront **obligatoirement** être accompagnés d'une **motivation littérale. Les personnels en situation d'absence ou de congés réguliers ne doivent pas faire l'objet d'une appréciation négative. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et notifiés aux intéressés.**

MODE OPERATOIRE CHEF ETABLISSEMENT

L'accès se fait par **le site de l'académie de Montpellier** :

Cliquer à gauche

Espaces dédiés

Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

Identification

- s'identifier par :

- . votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom
- . votre mot de passe Messagerie – par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules

- choisir comme profil « C-Chef d'établissement », comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton **Valider**

Comment gérer les dossiers : donner un avis et valider les pièces justificatives

1) Donner un avis sur les dossiers de promotion

- Cliquer sur le lien **Services : accéder aux services**, sélectionner le tableau d'avancement hors classe Agrégés 2014/2015 dans le menu déroulant et cliquer sur le bouton **OK**

- Cliquer sur le lien **Donnez un avis sur les dossiers de promotion** : vous allez porter un avis sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement,

- La liste des enseignants promouvables au tableau d'avancement que vous avez sélectionné apparaît,

- Sélectionner l'enseignant en cliquant sur le lien nom-prénom,

- Cliquer sur l'onglet « Avis du chef d'établissement », vous pouvez saisir une appréciation. *Si le promouvable a fait l'objet d'une motivation littérale l'année précédente, celle-ci sera pré-initialisée.*

- Donner un avis en utilisant le menu déroulant affiché sous l'appréciation et cliquer sur le bouton **Valider**

- Le bouton **Retour** vous permet de revenir à la liste des enseignants du tableau d'avancement sélectionné.

2) Valider les pièces justificatives ajoutées par les enseignants à leur dossier ou remis à l'établissement

- Dans la 1ere page de connexion « Services Internet disponibles à ce jour », cliquer sur le lien **Valider les pièces justificatives**

- Sélectionner dans le menu les pièces : non traitées – traitées – non valides, et cliquer sur le bouton **Sélectionner**

- Cliquer sur le trombone pour visualiser les pièces des enseignants ayant enrichi leur dossier,
- Cliquer sur le bouton radio correspondant à votre avis sur les pièces jointes,
- Cliquer en bas à droite pour visualiser les pages suivantes et les traiter.

Annexe III bis
LE ROLE DU PRESIDENT D'UNIVERSITE
OU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
EVALUATION ET VALIDATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur, comme ceux affectés dans les établissements de second degré, peuvent consulter leur dossier de promotion constitué dans I-Prof.

Le dossier a pu être enrichi tout au long de l'année.

Dans le cadre de l'établissement du tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés, le recteur s'entoure des avis des corps d'inspection et des personnels de direction.

Les corps d'inspection ne participent pas à l'évaluation des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, il appartient donc au chef d'établissement supérieur de faire connaître au recteur son évaluation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable.

Cette valeur professionnelle s'exprime par la notation, l'appréciation de l'expérience et l'investissement professionnel selon des critères précisés dans la présente circulaire.

L'avis que vous êtes amené à porter sur chaque dossier de promouvable me permettra d'apprécier qualitativement l'expérience et l'investissement professionnel de chaque enseignant promouvable et de ne retenir parmi vos propositions que ceux dont les mérites justifient une promotion de grade.

Tous les dossiers des personnels promouvables doivent être évalués et notamment **les enseignants détachés comme ATER**.

Cette évaluation se décline en quatre degrés **accompagnés d'une appréciation littérale** :

Très favorable : TRF
Favorable : FAV
Réservé : RES
Défavorable : DEF

Chaque enseignant promouvable pourra, par I-Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

Il vous appartient de **limiter les avis « très favorable » à 20% du nombre total des avis** que vous formulerez et de réserver cette appréciation aux enseignants les plus remarquables.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer dans l'établissement est inférieur à cinq, vous formulerez au maximum un avis très favorable.

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront obligatoirement être accompagnés d'une **motivation littérale**.

Pour me permettre d'harmoniser au niveau académique les évaluations « **Très Favorable** » portées dans les dossiers des professeurs agrégés de l'enseignement supérieur, je demande à chaque responsable d'établissement supérieur de **donner un rang de classement** à ces dossiers. Les enseignants les mieux classés pourront ainsi bénéficier d'un avis « exceptionnel ».

Vos propositions me seront adressées au moyen de la fiche jointe pour le 25 février 2014

Les services du rectorat saisiront, dans le dossier I-Prof de l'enseignant, le degré de l'avis et l'appréciation correspondante que vous aurez transmis

(Formulaire d'évaluation à utiliser uniquement par les présidents d'université et directeurs d'établissement de l'enseignement supérieur)

Académie de Montpellier
Direction des Ressources Humaines
Service Commun des Personnels Enseignants
SCPE **GT1 Hérault**
SCPE **GT2 Gard, Lozère**
SCPE **GT3 Pyrénées Orientales, Andorre**
SCPE **GT4 Aude**

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
au 1^{er} septembre 2014
DES PROFESSEURS AGREGES

Circulaire rectorale du 23 janvier 2014

Nom et Prénom du professeur promouvable :

Etablissement :

Echelon détenu au **31/08/2014** :

APPRECIATION ET EVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL :

- Très Favorable Rang de classement :
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

(les avis Très favorable sont limités à 20% du nombre total des avis formulés)

Motivation littérale de l'avis porté sur le dossier de l'enseignant :

La motivation littérale est obligatoire en cas d'avis « Très favorable », « Réservé » ou « Défavorable »

Date, signature, qualité de l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions :

Annexe IV : L'EVALUATION PAR L'INSPECTION PEDAGOGIQUE

Comme pour le chef d'établissement, le module SIAP I-prof présente un domaine réservé à l'inspection pédagogique.

L'intervention de l'inspection pédagogique est parallèle à l'évaluation du chef d'établissement.

Cette intervention est prévue **du 30 janvier 2014 au 04 mars 2014**

L'objectif est de réaliser, à côté de l'appréciation du chef d'établissement, une évaluation au niveau académique du parcours professionnel de chaque promuvable, **mesurée sur toute la durée de la carrière**, et englobant l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel – cf page 5 de la présente circulaire –

Evaluation déclinée en quatre degrés :

Très favorable : TRF
Favorable : FAV
Réservé : RES
Défavorable : DEF

accompagnée **obligatoirement** d'une appréciation littérale pour les degrés :
« **Très Favorable** », « **Réservé** » ou « **Défavorable** ».

Chaque enseignant promuvable pourra, par I Prof, prendre connaissance de cet avis avant la réunion de la CAPA

Je vous demande de **limiter les avis « Très favorable » à 20% du nombre total des avis** qu'il vous appartient de formuler et de réserver cette appréciation aux enseignants promouvables les plus remarquables et les plus avancés dans la carrière.

(ex : une discipline qui compte 50 promouvables permettra, au plus, à l'IPR de prononcer 10 avis TRF)

Un contrôle automatique limite dans le module informatique qui vous est dédié la capacité d'attribuer un avis TRF.

Lorsque le ratio correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, vous formulerez au **maximum un** avis très favorable.

Les personnels en situation d'absence ou de congés réguliers ne doivent pas faire l'objet d'une appréciation négative.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et notifiés aux intéressés.

Le profil IPR de I-Prof vous permet d'opérer un tri sélectif parmi l'ensemble des promouvables. Il permet également de repérer les enseignants qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection récente dans leur discipline.

Tous les dossiers des promouvables doivent être évalués. Les personnels exerçant dans une autre discipline seront évalués par le corps d'inspection de la discipline d'origine en liaison avec l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil.

L'appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel que je porterai sur les dossiers des promouvables résultera, mais pas exclusivement, de la combinaison de vos avis et de ceux des chefs d'établissement.

Cette appréciation, déclinée en cinq degrés, se traduira par l'attribution d'une bonification (cf critères de classement)

MODE OPERATOIRE INSPECTION PEDAGOGIQUE

L'accès se fait par **le site de l'académie de Montpellier** :

Cliquer à gauche

Espaces dédiés

Intranet Mélodie

entrer vos identifiants et mot de passe messagerie

Accès aux applications ARENA (en bas écran)

Cliquer sur Autres Applications

Cliquer sur I-PROF (NGP-Mouvement)

Identification

- s'identifier par :

. votre compte utilisateur - constitué en règle générale par la première lettre du prénom, suivi du nom

. votre mot de passe Messagerie – par défaut votre mot de passe est votre NUMEN en majuscules

- **choisir comme profil « I2- Corps d'inspection de 2nd degré »**, comme base de gestion « E » pour EPP et cliquer sur le bouton **Valider**

Comment gérer les dossiers :

- dans le menu **Services**, sélectionner dans la liste déroulante, **le tableau d'avancement Hors classe Agrégé 2014/2015** et cliquer sur le bouton **OK**

- vous pouvez dans le menu suivant **consulter** les dossiers des promouvables et donner un avis sur les dossiers de promotion en cliquant sur « Donner un avis sur les dossiers de promotion »

- un écran multi critères apparaît qui vous permet de sélectionner diverses populations de promouvables.

- si vous cliquez sur le bouton **OK** du bas de l'écran, tous les promouvables qui sont rattachés à votre discipline figurent sur une liste générale,

- cliquer sur un nom de la liste pour donner un avis sur le dossier de l'enseignant que vous avez sélectionné,

- cliquer sur l'onglet en haut de la page **Avis** pour sélectionner l'avis et saisir l'appréciation littérale.

- cliquer sur le bouton **Valider** pour valider l'enregistrement de votre saisie. Le message « avis mémorisé » apparaîtra.

- le bouton **Retour** vous renvoie sur la liste générale et le bouton **Annuler** efface la saisie de l'appréciation et de l'avis si elle n'a pas été validée.

Annexe V

LE CALENDRIER

Du 30 janvier 2014 au 04 mars 2014 : saisie des avis par le chef d'établissement

Du 30 janvier 2014 au 04 mars 2014 : saisie des avis par les corps d'inspection

Fin avril 2014 : établissement du tableau d'avancement et consultation de la commission administrative paritaire académique

Fin juin 2014 : le ministre de l'éducation nationale consulte la commission administrative paritaire nationale des agrégés

Début juillet 2014 : établissement du tableau d'avancement ministériel

La liste des personnels promus sera publiée par les services ministériels sur SIAP.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour toute difficulté d'ordre technique ou informatique rencontrée, les établissements auront pour interlocuteur la plateforme informatique académique accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf le mercredi jusqu'à 17h 00) au numéro indigo :

0 820 207 256

Pour toute difficulté relative à sa situation personnelle, l'enseignant peut contacter par la messagerie I Prof son correspondant au Service Commun des Personnels Enseignants du rectorat.

Cette opération de gestion sera assurée par les quatre bureaux de gestion des personnels titulaires du SCPE selon la répartition suivante :

- Bureau SCPE **GT1** pour les **personnels affectés dans l'Hérault**,
- Bureau SCPE **GT2** pour les **personnels affectés dans le Gard et la Lozère**,
- Bureau SCPE **GT3** pour les **personnels affectés dans les Pyrénées Orientales et en Andorre**
- Bureau SCPE **GT4** pour les **personnels affectés dans l'Aude**